



Rapporteur :

Denis PHILIPPE

Commission Développement Durable, Environnement, Énergie et Climat

Séance Plénière du 12 décembre 2018

## ENVIRONNEMENT

# Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Plus de 3,5 millions de tonnes de déchets ont été collectés en région PACA en 2014, ce qui représente 716 kilogrammes par habitant et par an.

Le Conseil Régional est l'autorité compétente pour l'élaboration, l'actualisation et la révision du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il en assure la mise en œuvre par le biais d'un plan de prévention et d'un plan d'action concerté.

Le Plan a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises par les pouvoirs publics et les acteurs locaux afin d'assurer une meilleure gestion des déchets assurant la protection de l'environnement et de la santé.

Il est opposable et sera doté de règles qui peuvent être invoquées pour trancher un désaccord au sujet d'une installation de traitement des déchets par exemple. Par ailleurs, le Plan sera intégré au sein du SRADDET.

Le CESER a souhaité rendre un avis au travers d'une auto-saisine, sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), car le PRPGD aura des retombées en matière de prévention, de traitement, de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets et il permettra d'adapter au niveau territorial les actions et engagements nationaux.

### LES PROPOSITIONS **du CESER**

En vue de valoriser et de rendre ce Plan déchets le plus efficace possible, le CESER propose, par exemple :

- De faire des évaluations constantes et approfondies au travers d'indicateurs de suivi sur les flux, sur le stockage, le tri ou la valorisation. Ces indicateurs sont rendus possibles par une interaction constante des acteurs privés et publics. Ils ont pour objectif de réorienter de futures actions si besoin.



Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
27, place Jules -Guesde – CS 80255 13235 Marseille Cedex 02 – Téléphone. 04.91.57.53.00

ceser@maregionsud.fr – www.ceserpaca.fr

- De multiplier les actions de terrain visant à une meilleure sensibilisation et accompagnement des citoyens, des acteurs et de la filière. Ces actions portent sur l'identification en amont des zones de stockage, tri et transformation à l'échelle territoriale, l'accompagnement des entreprises et artisans, une coordination des besoins territoriaux et du développement économique. Il convient d'établir un meilleur maillage pour un meilleur traitement de proximité.

- D'approfondir les expériences déjà conduites par les acteurs en place (privés, publics, associatifs), sur la valorisation des process et matériaux, sur la tarification incitative, sur la valorisation des déchets.

- De développer, renforcer les procédures de gouvernance et de partage, afin d'optimiser les politiques publiques, l'animation sur les territoires entre tous les acteurs. Ces actions doivent trouver écho dans la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, commission dans laquelle le CESER souhaite être présent. Ainsi que dans les documents contractuels : marchés publics, délibérations, arrêtés municipaux, conventions, contrats, chartes...

- De prendre en compte du littoral, des bassins versant doivent faire l'objet de démarches spécifiques et urgentes, 80 % des déchets en mer proviennent de la terre.

- D'accentuer le soutien à l'économie sociale et solidaire, acteur essentiel tant sur l'image au travers des ressourceries que sur la valorisation des déchets en les transformant, en leur donnant une valeur ajoutée. Le déchet est une ressource par ses possibilités de recyclage.

- L'engagement financier est incontournable, son coût doit être intégré en amont et partagé par tous

(fabrication, transport, élimination, recyclage...). L'observatoire régional des déchets doit disposer de données relatives certes aux tonnages et aux coûts, mais aussi aux sanctions, aux actions citoyennes, aux différents appels à projets locaux, aux modifications des comportements (éco-gestes).

- D'anticiper la disponibilité foncière pour les équipements (centres de tri, plateformes de recyclage, ...), la Région pourrait engager une prospection via l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR), pour rechercher les meilleurs sites possibles et anticiper les choix permettant une plus grande proximité avec le secteur économique et les collectivités. Aussi, un appui de la Région permettant l'acquisition du foncier pourrait être envisagé pour les collectivités territoriales qui s'engageraient dans la réalisation des équipements.

- Les pollueurs doivent être repérés et sanctionnés et le public informé. La notion de « pollueur-payeur » doit être réintroduite dans l'opinion publique. Une plus grande transparence des faits sanctionnés doit prévaloir pour dissuader et montrer qu'il n'y a pas d'impunité. L'Observatoire Régional des Déchets doit pouvoir jouer un rôle à cet effet, notamment en publiant annuellement la liste des sanctions prises par les services de l'Etat, les Tribunaux et la Police Municipale.

- Il convient de réaliser des équipements (centres de tri, plateformes de recyclage, ...) pour optimiser un maillage territorial, dissuasif des dépôts sauvages, sans pour autant que cela soit un appel à plus de déchets.

[avis et rapport](#) intégral voté en Assemblée plénière le 12 décembre 2018



Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
27, place Jules -Guesde – CS 80255 13235 Marseille Cedex 02 – Téléphone. 04.91.57.53.00

ceser@maregionsud.fr – www.ceserpaca.fr